

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**délibération :
D_2023_9_5**

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 27

Votants : 34

Objet : GEMAPI
Convention SMVT

L' an deux mille vingt trois, le mardi 21 novembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 14 Novembre 2023

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GUITTON Sylvie, Madame SAUZE Magalie, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSault Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CÉLÉRAU Florent

Pouvoirs :

Madame MICOU Corine a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Monsieur MOREAU Loïc a donné pouvoir à Madame JUNIN Catherine
Madame TAVERNEAU Danielle a donné pouvoir à Monsieur BARATON Yvon
Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Madame TEXIER Valérie
Madame HAYE Nadia a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane
Monsieur CAILLET Patrick a donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN Guillaume

Absent(s) : Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur POUSSARD Yves, Madame BIEN Michèle, Monsieur FAVREAU Jacky

Excusé(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame BECHY Sandrine, Monsieur FRERE Fabrice, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Madame RONDARD Audrey, Monsieur SISSOKO Ousmane, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur CAILLET Patrick

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

M. Olivier, Vice-Président, expose.

Le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet - SMVT exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques sur son périmètre d'adhésion et pilote un programme pluriannuel d'actions contractualisées avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le SMVT anime également le document d'objectifs Natura 2000 « Bassin du Thouet amont » sur l'ensemble du site, statutairement ou par convention sur le territoire des communes non membres.

Une partie significative de ce bassin versant, comme la Viette et le Coteau, ne bénéficie pas d'actions de restauration des milieux aquatiques.

A cet effet, une collaboration est souhaitée avec la Communauté de Communes Val de Gâtine, compétente sur son périmètre, pour couvrir l'ensemble du bassin amont du Thouet.

Le SMVT propose à la Communauté de communes de s'engager mutuellement dans le Contrat Territorial Thouet 2024-2029 pour mettre en œuvre les actions nécessaires à la gestion des masses d'eau.

Ce contrat comprend deux périodes de 3 ans (2024/2026 et 2027/2029).

Il est convenu pour la 1ère période, l'étude d'état des lieux des cours d'eau et de définition des objectifs, puis, le cas échéant dans un second temps, permettre la mise en œuvre des actions préconisées.
L'étude concernera les cours d'eau des bassins versants de la Viette et du Coteau, elle sera menée sur la période 2024-2025.

Le conseil communautaire est invité à confier l'étude au SMVT via une convention par laquelle :

▪ **Le SMVT s'engage à :**

- assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude des bassins versants de la Viette et du Coteau,
- inscrire à son budget les crédits nécessaires et solliciter les aides publiques auxquelles il peut prétendre,
- rédiger le cahier des charges et procéder à la commande publique,
- obtenir les accords nécessaires au bon déroulement de la mission,
- organiser et surveiller le déroulement de l'étude en concertation étroite avec la CCVG,
- affecter du temps d'animation par un technicien-médiateur de rivières (environ 1/5 ETP) pour le suivi administratif du dossier, l'animation locale et la concertation au cours de l'étude,
- assister les services de la CCVG au cours des différentes étapes de l'étude nécessitant la présentation aux élus, la validation et l'approbation des prestations restituées.

▪ **La CCVG s'engage à :**

- signer le Contrat Territorial Thouet - volet « Milieux Aquatiques » 2024-2029,
- participer aux instances de suivi du Contrat Territorial,
- accompagner le SMVT pour la réalisation de l'étude afin d'en faciliter le déroulement (concertation, validation des étapes du projet, information et communication, etc.),
- prendre en charge le coût de l'étude des bassins versants de la Viette et du Coteau

Le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 91 800 € TTC.

La CCVG s'engage à prendre en charge le coût de l'opération selon la répartition suivante :

Dépenses prévisionnelles	€ TTC	Recettes prévisionnelles	
Etude Viette/Coteau	80 000 €	Agence de l'eau 50%	40 000 €
		Région Nouvelle-Aquitaine 20%	16 000 €
Ingénierie (1/5 ETP)	11 800 €	Agence de l'eau 60% (dans CTMA)	7 080 €
Total	91 800 €	Total	63 080 €
		Reste à charge CCVG	28 720 €

Le montant définitif sera établi à l'issue de l'étude conduite par le SMVT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité :**

- **d'émettre un avis FAVORABLE à cette proposition**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention afférente**
- **de porter les crédits nécessaires à la dépense**
 - o au budget 2024, pour un acompte à hauteur de 50% de la dépense
 - o au budget 2025, pour le solde du reste à charge établi à l'issue de l'étude.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 21/11/2023
Publié le 24/11/2023
Transmis en sous-préfecture le 28/11/2023

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU



